



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 5 JUILLET 2022

(sous réserve d'approbation du prochain conseil communautaire)

---

Nombre de conseillers

en exercice : 39

quorum : 20

présents : 26

pouvoirs : 5

votants : 31

---

L'an deux mille vingt-deux, le cinq du mois de juillet à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Sardon.

Présents avec voix délibérante :

Claude RAYNAUD, président de Plaine Limagne

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Michel BOUDIEU (suppléant de Claude DENIER), Serge BOUCHER (suppléant de Loïc CHATARD), Laëtitia CALIPEL (suppléante de Pascal LABBE), Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Patrice DARPOUX, André DEMAY, David DESPAX, Guylaine DUMARCHEY (suppléante de Gilles MAS), Carmen FUENTES (suppléante de Stéphane BARDIN), Fabienne GASTON, Michel GAUME, Jean-Luc LAQUENAIRE, Romain LEGRAND (suppléant de Stéphane HOUSSIER), Bernard MANILLERE, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Sandrine COUTURAT a donné pouvoir à Jean-Jacques MATHILLON, Catherine CUZIN a donné pouvoir à Carmen FUENTES, Emilie GOURBEYRE a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS, Nicole PEREZ a donné pouvoir à Claude RAYNAUD, Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Luc CHAPUT

Absents représentés :

Stéphane BARDIN, Loïc CHATARD, Claude DENIER, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Gilles MAS

Absents :

Christelle CHAMPOMIER, Roland GENESTIER, Cécile GILBERT, Guillaume LAURENT, Pierre LYAN, Françoise MECHIN-VERNIER, Rémy PETOTON, Dominique TIXIER

Secrétaire de séance : Guy TIXIER

**Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.**

## ORDRE DU JOUR

### I. Introduction de la séance

- 1) Présentation des projets jeunes (20 minutes)
- 2) Désignation d'un secrétaire de séance
- 3) Adoption du compte-rendu de la dernière séance

### II. Moyens généraux

- 1) Finances - Décision modificative n°1 au budget principal
- 2) Finances - Décision modificative n°1 au budget annexe « ZA Lhérot »
- 3) Subvention - Demande de financement pour l'élaboration d'une candidature pour une programmation Leader Puy-de-Dôme 2023-2027

### III. Développement territorial

- 1) Habitat - Convention PIG départemental
- 2) Mobilité - Fixation du tarif des tickets mobilité
- 3) Transition écologique - Charte départementale du photovoltaïque
- 4) GEMAPI - Création d'un appel à projet intercommunal visant l'entretien et la restauration des cours d'eau et de leurs abords

### IV. Enfance Jeunesse

- 1) ALSH - Mise à jour du règlement intérieur des accueils de loisirs, du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement du Multi-Accueil
- 2) ALSH - Convention pour la livraison de repas

### V. Culture et Tourisme

- 1) Culture - Aide aux manifestations d'envergure
- 2) Culture - Subvention « Aide à la formation des jeunes »
- 3) Culture - Subvention exceptionnelle pour l'acquisition d'instruments de musique pour l'école de musique
- 4) Culture - Mise en place d'un Site Patrimonial Remarquable sur la commune d'Aigueperse
- 5) Lecture publique - Modification du règlement intérieur du réseau des médiathèques
- 6) Lecture publique - Convention de partenariat avec les écoles et collèges
- 7) Lecture publique - Autorisation d'élimination et de redistribution de documents constituant les fonds courants.
- 8) Lecture publique - Demande de subvention d'équipement
- 9) Tourisme - Choix des entreprises pour la création d'une aire de camping-cars à Maringues
- 10) Tourisme - Balade gourmande - Tarifs et règlement

### VI. Informations diverses

M. Claude RAYNAUD, président de Plaine Limagne, rajoute à l'ordre du jour initial :

- Moyens généraux

4. Finances - Avenant au contrat territorial de développement durable

## I. INTRODUCTION DE LA SEANCE

La séance est ouverte à 18h05, le quorum est atteint.

### 1. Présentation des projets jeunes

---

Présentation des projets menés par la « Junior Association » de Vensat par 4 jeunes de l'association.

### 2. Désignation d'un secrétaire de séance

---

**Rapporteur : Claude RAYNAUD**

La séance ouverte, il a été, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

→ *M. Guy TIXIER est élu à l'unanimité secrétaire de séance.*

### 3. Adoption du compte-rendu de la dernière séance

---

**Rapporteur : Claude RAYNAUD**

Un exemplaire du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 17 mai 2022 a été envoyé aux conseillers communautaires. Il est demandé si des observations sont à formuler.

→ **Le compte-rendu du conseil communautaire du 17 mai 2022 est adopté à l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

## II. MOYENS GENERAUX

### 1. Finances - décision modificative n°1 au budget principal

---

**Rapporteur : Luc CHAPUT**

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2312-1 et suivants et L2313-1,  
Vu la délibération 2022-37 du conseil communautaire,*

Le budget d'une collectivité est un prévisionnel basé sur l'état des connaissances au moment de sa rédaction. Néanmoins, des imprévus et aléas, positifs comme négatifs, interviennent dans l'année sans qu'ils aient pu être prévus. Ainsi, il est possible de modifier le budget au cours de l'année pour réajuster le prévisionnel.

Il convient donc de procéder à une décision modificative afin de disposer de crédits suffisants pour permettre la réalisation des projets prévus.

Imputation	OUVERT	REQUIT	Commentaires
D F 011 60632 /TOU //TOU-BALADEGOURMANDE	1 000,00		Ajustement crédits Balade Gourmande 2022
D F 011 611 /ENF //ENF-ALSH_AIGUEPERSE	5 400,00		Demande du service : Régularisation : suite à paiement en 2022 d'une facture de repas de l'année 2020
D F 011 6135 /TOU //TOU-BALADEGOURMANDE	11 836,00		Ajustement crédits Balade Gourmande 2022
D F 011 6161 /TOU //TOU-BALADEGOURMANDE	1 159,00		Ajustement crédits Balade Gourmande 2022
D F 011 617 /AMG //AMG-PVD	925,00		Ajustement Etude redynamisation urbaine
D F 011 6188 /TOU //TOU-BALADEGOURMANDE	9 772,00		Ajustement crédits Balade Gourmande 2022
D F 011 6232 /LEC //LEC-MEDMARINGUES	250,00		Demande du service : invitation inauguration exposition à la médiathèque de Maringues
D F 011 6232 /LEC //LEC-MEDRANDAN	250,00		Prévision en cas de réception groupe de travail pour la future médiathèque de Randan
D F 011 6232 /TOU //TOU-BALADEGOURMANDE	18 859,00		Ajustement crédits Balade Gourmande 2022
D F 011 6237 /ENF //ENF-POLEADOS	1 000,00		demande du service : forte hausse du prestataire + communication importante à faire
D F 011 6237 /TOU //TOU-BALADEGOURMANDE	15 149,00		Ajustement crédits Balade Gourmande 2022
D F 011 6247 /ENF //ENF-ALSH_AIGUEPERSE	500,00		demande du service : forte hausse du prix des transporteurs + séjour équitation
D F 011 6247 /ENF //ENF-ALSH_AUBIAT	200,00		demande du service : forte hausse du prix des transporteurs + séjour équitation
D F 011 6247 /ENF //ENF-ALSH_EFFIAT	200,00		demande du service : forte hausse du prix des transporteurs + séjour équitation
D F 011 6247 /ENF //ENF-ALSH_MARINGUES	500,00		demande du service : forte hausse du prix des transporteurs + séjour équitation
D F 011 6247 /ENF //ENF-ALSH_RANDAN	200,00		demande du service : forte hausse du prix des transporteurs + séjour équitation
D F 011 6247 /ENF //ENF-ALSH_THURET	200,00		demande du service : forte hausse du prix des transporteurs + séjour équitation
D F 011 6247 /ENF //ENF-POLEADOS	500,00		demande du service : forte hausse du prix des transporteurs
D F 011 637 /MOY //MOY-AUTRES		52 525,00	Ajustement crédits Balade Gourmande 2022 et crédits subvention exceptionnelle école de musique
D F 023 023 (ordre)	21 500,00		Equilibre de la Décision Modificative
D F 65 6574 /CUL //CUL-AIDESASSOCIATIONS	2 000,00		Subvention exceptionnelle Ecole de Musique
D F 66 6688 /MOY	13 509,00		crédits prévisionnels pour charges financières, réserves foncières parcelles Maringues et St Laure, règlement à l'EPF SMAF
D F 67 678 /MOY	500,00		Crédit ouverture pour le chapitre 67 en cas de nécessité
D I 041 27638 OPFI (ordre)	62 009,00		Ecriture d'ordre- Opérations patrimoniales - Parcelles réserve foncière Maringues St Laure

D I 10 10222 OPFI	2 500,00		Prévision Reversement FCTVA
D I 16 165 OPFI /MOY //MOY-FINANCES	1 000,00		Remboursement Caution loyers Gîte d'Entreprises
D I 20 2031 48 /AMG //AMG-PVD	6 580,00		Ajustement Etude OPAH-RU
D I 204 20421 58 /ENV //ENV-PCAET	10 000,00		Transfert crédit budgétaire "Aide Mobilité" vélo
D I 204 20421 66 /MOB //MOB-AUTRES		10 000,00	Transfert crédit budgétaire "Aide Mobilité" vélo
D I 21 2111 48 /AMG	11 009,00		Solde parcelles réserve foncière Maringues- St Laure
D I 21 21318 56 /LEC //LEC-MEDRANDAN	143 816,00		Acquisition auprès de l'EPF SMAF ancienne école St Louis Randan- Future médiathèque
D I 21 2183 68 /SOC //SOC-FRANCESERVICES	17 560,00		France Service matériel informatique
D I 23 2313 48 /MOY //MOY-AUTRES		177 734,00	Acquisition auprès de l'EPF SMAF ancienne école St Louis Randan- Future médiathèque - Parcelles réserves foncières Maringues et St Laure - France Service matériel informatique
D I 27 27638 OPFI /AMG	11 009,00		Solde parcelles réserve foncière Maringues- St Laure
R F 70 7062 /TOU //TOU-BALADEGOURMANDE	6 000,00		Ajustement crédits Balade Gourmande 2022
R F 70 70845 /ENF //ENF-ALSH_THURET	1 500,00		Crédits complémentaires mise à disposition du personnel pour les ALSHs
R F 74 74718 /TOU //TOU-BALADEGOURMANDE	12 694,00		Ajustement crédits Balade Gourmande 2022
R F 74 7472 /TOU //TOU-BALADEGOURMANDE		12 694,00	Ajustement crédits Balade Gourmande 2022
R F 74 7473 /AMG //AMG-PVD	43 903,00		Ajustement Etude redynamisation urbaine
R F 74 7478 /AMG //AMG-PVD	231,00		Ajustement Etude redynamisation urbaine
R F 75 7588 /TOU //TOU-BALADEGOURMANDE	750,00		Ajustement crédits Balade Gourmande 2022
R F 77 7788 /TOU //TOU-BALADEGOURMANDE	500,00		Ajustement crédits Balade Gourmande 2022
R I 021 021 OPFI /MOY //MOY-AUTRES (ordre)	21 500,00		Equilibre de la Décision Modificative
R I 041 2111 OPFI (ordre)	62 009,00		Ecriture d'ordre- Opérations patrimoniales - Parcelles réserve foncière Maringues St Laure
R I 13 1311 48 /AMG //AMG-PVD		11 425,00	Ajustement Etude OPAH-RU
R I 13 1313 48 /AMG //AMG-PVD	9 430,00		Ajustement Etude OPAH-RU
R I 13 1313 68 /SOC	5 485,00		CTDD 2021 Matériel informatique France Service
R I 13 13141 48 /AMG //AMG-PVD		11 250,00	Ajustement Etude OPAH-RU
R I 16 165 OPFI /MOY //MOY-FINANCES	1 000,00		Encaissement Caution loyers Gîte d'Entreprises
R I 27 27632 OPFI	1 000,00		Régularisation Conseil Régional Fonds Région Unie

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	265 483,00	105 409,00
	Réductions	187 734,00	52 525,00
Recettes :	Ouvertures	100 424,00	65 578,00
	Réductions	22 675,00	12 694,00
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	204 890,00
Solde Réductions	204 890,00
Ouv. - Réd.	

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'adopter la décision modificative n°1 pour le budget principal 2022.

## 2. Finances - décision modificative n°1 au budget annexe « ZA Lhérat »

Rapporteur : Luc CHAPUT

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2312-1 et suivants et L2313-1,  
Vu la délibération 2022-37 du conseil communautaire,*

Le budget annexe d'une collectivité est un prévisionnel basé sur l'état des connaissances au moment de sa rédaction. Néanmoins, des imprévus et aléas, positifs comme négatifs, interviennent dans l'année sans qu'ils aient pu être prévus. Ainsi, il est possible de modifier le budget annexe au cours de l'année pour réajuster le prévisionnel.

Il convient donc de procéder à une décision modificative afin d'encaisser la recette en section de fonctionnement à l'article 74718 provenant d'une subvention des Fonds Leader, et de permettre l'équilibre par une dépense en section de fonctionnement à l'article 605.

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 605	9 368,00		Crédits supplémentaires; Equilibre de la décision modificative.
R F 74 74718	9 368,00		Subvention Leader Etude faune et flore sur le site de Lhérat dossier 2019.

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		9 368,00
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures		9 368,00
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'adopter la décision modificative n°1 pour le budget annexe « ZA de Lhérat » 2022.

## 3. Finances - subvention - demande de financement pour l'élaboration d'une candidature pour une programmation Leader Puy-de-Dôme 2023-2027

Rapporteur : Claude RAYNAUD

La région Auvergne-Rhône-Alpes souhaite réformer la carte des GAL pour en réduire le nombre. Ainsi, les territoires doivent s'organiser pour proposer avant la fin de l'année 2022 une nouvelle carte des territoires projets. Ces nouveaux territoires doivent répondre à un certain nombre de critères, notamment de taille (échelle départementale, au moins 200 000 habitants ou au moins 9 EPCI).

Lors de sa dernière réunion, le conseil communautaire a décidé de rejoindre le projet de GAL Puy-de-Dôme, composé :

- du SMAD des Combrailles, coordinateur du groupement (GAL Pays des Combrailles) ;
- de la communauté d'agglomération Pays d'Issoire (GAL Pays d'Issoire Val d'Allier sud) ;
- du syndicat mixte du PNR des volcans d'Auvergne (GAL Volcans d'Auvergne) ;
- du syndicat mixte du PETR du Grand Clermont (GAL Val d'Allier du Grand Clermont) ;
- du syndicat mixte du PNR du Livradois-Forez (GAL Parc Livradois-Forez) ;
- de la communauté de communes Plaine Limagne.

Afin de déposer une candidature auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes, une étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage est lancée, portée par le SMAD des Combrailles, pour laquelle un groupement de commande a été organisé. Cet accompagnement fait l'objet d'un financement Leader.

En parallèle de cette étude, la préparation de la candidature demande un temps d'animation pour chacune des structures associées : comités techniques, comités de pilotage, coordination avec les structures partenaires, relais d'information auprès des élus et services communautaires...

Il est proposé de solliciter un financement Leader pour ce temps d'animation nécessaire à la préparation et l'élaboration de la candidature Leader.

Le plan de financement de l'animation Leader pour chacune des 6 structures est le suivant :

	Nb heures	MS horaire	Dépenses	Dépenses indirectes - 15%	Dépenses de déplacement - 5%	Total dépenses internes	Dépenses bureau d'étude	Leader sollicité
<b>SMADC</b>	129,00	49,86	6 432,01	964,80	321,60	7 718,41	41 175,00	39 114,73
<b>PNRVA</b>	175,00	35,79	6 262,80	939,42	313,14	7 515,36	0,00	6 012,28
<b>PNRLF</b>	115,00	56,21	6 464,27	969,64	323,21	7 757,12	0,00	6 205,69
<b>API</b>	208,67	30,83	6 434,06	965,11	321,70	7 720,87	0,00	6 176,70
<b>PETR GC</b>	143,00	45,14	6 455,72	968,36	322,79	7 746,86	0,00	6 197,49
<b>CCPL</b>	170,00	37,93	6 447,30	967,10	322,37	7 736,76	0,00	6 189,41
								<b>69 896,26</b>

Michel BOUDIEU souhaite savoir à quoi sert un GAL. Le président lui répond que cela sert à obtenir des financements européens.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- d'approuver le projet, et le plan de financement,
- de solliciter les financements Feader Leader pour l'élaboration d'une candidature pour une programmation Leader Puy-de-Dôme 2023-2027,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document et effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

#### 4. Finances - avenant au contrat territorial de développement durable

**Rapporteur : Claude RAYNAUD**

Le contrat de territorial de développement durable signé entre Plaine Limagne et le Département du Puy-de-Dôme a été signé en 2019 pour une durée de 3 ans. En 2021, il a été prolongé d'un an.

Dans le cadre de ce contrat, Plaine Limagne a bénéficié principalement d'aides financières pour la construction d'un espace enfance-jeunesse à Aigueperse (861 120 €), l'étude de faisabilité d'une médiathèque à Randan (9 936 €) et l'installation de cœurs de réseau (33 120 €).

L'ensemble de ces crédits n'ayant pas été consommés, il est possible de les réaffecter à d'autres projets en lien avec les objectifs fixés par le contrat. Le montant à réaffecter est fixé à 16 560 € HT.

La France Services de Plaine Limagne va proposer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre, des formations au numérique pour le grand public. Ces formations, animées par la conseillère numérique et l'animatrice du FabLimagne, auront lieu à la Maison Luzimagne de Luzillat et au FabLimagne de Maringues. Les formations auront lieu sur PC, Mac et tablettes tactiles et seront déclinées par niveau de difficulté, des plus débutants qui souhaitent découvrir les bases de l'informatique (navigation sur le web, saisie d'un texte, envoi d'un mail...), aux plus experts qui souhaitent mettre en pratique leurs connaissances (conception graphique, impression 3D, programmation...).

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- de réaffecter le reliquat de dépenses comme proposé ci-dessus ;
- d'autoriser le président à signer l'avenant au contrat et tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

#### 1. Habitat - convention PIG départemental

**Rapporteur : Jean-Jacques MATHILLON**

Dans la continuité de sa politique de l'habitat menée depuis plus de dix ans, le département met en œuvre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et pour une durée de 3 ans, deux dispositifs distincts mais complémentaires :

- un PIG « public complexe », afin de renforcer l'action départementale sur l'accompagnement social des situations complexes grâce à une équipe pluridisciplinaire dédiée pour engager un repérage actif réalisé en lien avec l'action sociale de secteur et les maires, de façon à renforcer "l'aller vers" et venir en aide aux publics invisibles qui ne se manifestent pas, et réaliser des missions de maîtrise d'œuvre sociale afin d'être présent de la définition du projet à sa réalisation ;
- un PIG « public simple », afin d'assurer l'accompagnement des situations ne présentant pas de complexité particulière.

Dans le cadre du précédent programme (PIG Habiter mieux Sérénité), la communauté de communes Plaine Limagne octroyait une aide complémentaire de 500 € pour les ménages modestes et très modestes pour les travaux liés à l'adaptation du logement, à la rénovation énergétique et aux travaux lourds.

Plaine Limagne élabore, à travers son PLUi valant programme local de l'habitat (PLH) et la démarche de redynamisation des centres-bourgs « Petites villes de demain » (étude pré-opérationnelle OPAH-RU), sa politique de l'habitat.

Néanmoins, le plan climat-air-énergie territorial (PCAET), adopté en décembre 2019, affiche un objectif ambitieux de rénovation thermique des logements. A cette fin, Plaine Limagne a intégré le service public de la performance énergétique de l'habitat « Rénov'actions 63 » (SPPEH) qui permet d'accompagner les ménages du territoire dans leurs projets d'amélioration thermique de leur logement.

Afin de maintenir les ambitions de sa politique de l'habitat, le vice-président propose de poursuivre l'octroi des aides financières aux propriétaires occupants, aux ressources modestes et très modestes, en complément des aides Anah, sur les thématiques suivantes :

- lutte contre la précarité énergétique,
- autonomie et le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées,
- lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé.

Le montant des subventions pourra être réévalué chaque année, sur proposition de la commission habitat, au regard des bilans réalisés.

Pour l'année 2022, les montants sont :

Catégorie travaux	Ménage modeste	Ménage très modeste
Précarité énergétique	800 €	1 000 €
Autonomie	500 €	800 €
Habitat indigne ou très dégradé	1 000 €	1 500 €

En tout état de cause, l'aide financière de la communauté de communes Plaine Limagne sera accordée dans la limite d'un cumul des aides jusqu'à 80 % du coût éligible du projet pour les ménages modestes, dans le cadre de travaux de lutte contre la précarité énergétique et de 100 % pour les autres cas de figure.

Les aides financières pour les trois catégories de travaux sont cumulables.

Gouvernance du programme : la participation des EPCI au financement de l'ingénierie du PIG « simple » est fixée à 9 % du coût total, réparti entre les EPCI au prorata de la population, soit 3 322 € / an pour Plaine Limagne, à compter de 2023.

Pour information : le coût total de l'ingénierie PIG est de 308 164 € / an.



→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'approuver la convention de partenariat entre le département du Puy-de-Dôme et Plaine Limagne,
- de définir comme indiqué ci-dessus les aides complémentaires attribuées,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer la convention et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision,
- d'autoriser le président à attribuer et verser les aides complémentaires pour les projets éligibles,
- d'inscrire une enveloppe budgétaire de 15 000 € par an sur la période (article 20422) aux budgets prévisionnels, révisable chaque année,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer la convention de coopération horizontale, pour la partie financière et tout autre document nécessaire à sa mise en œuvre.

## 2. Mobilité - fixation du tarif des tickets mobilité

Rapporteur : Luc CHAPUT

---

18h44 : arrivée de Guillaume LAURENT

- En exercice : 39
- Présents : 27
- Votants : 32 dont 5 pouvoirs

Dans le cadre de la mise en place du service de covoiturage solidaire « Atchoum », Plaine Limagne va procéder à la vente de tickets mobilité. Ces tickets permettront aux usagers ne pouvant effectuer de paiement en ligne, de régler leur course directement auprès de leur conducteur. La vente des tickets sera assurée par la France Services de Plaine Limagne et par ses partenaires.

La régie de recettes créée par la délibération n°2022-70 du conseil communautaire ne précise pas le tarif de vente des tickets. Il convient ainsi de fixer le prix de vente du ticket unitaire à encaisser par la régie.

Plaine Limagne ne souhaite pas faire de marge financière sur le ticket ni procéder à un subventionnement. Ainsi, le ticket sera vendu au prix auquel Plaine Limagne l'acquiert, à savoir 1,25 € TTC.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'approuver l'encaissement par la régie de recettes les produits de la vente des tickets mobilité dans le cadre de la mise en place du covoiturage solidaire « Atchoum ! »,
- de fixer le prix de vente du ticket à 1,25 €.

## 3. Transition écologique - charte départementale du photovoltaïque

Rapporteur : Luc CHAPUT

---

Plusieurs chartes départementales sont en cours d'élaboration afin de définir des principes communs en vue d'un développement cohérent du photovoltaïque sur les territoires. Le SRADDET actuel vise à multiplier par 10 la production photovoltaïque entre 2015 et 2030.

L'objectif de la charte est de servir de référence dans le développement des projets solaires en proposant un cadre clair et prévisible pour les porteurs de projet.

La charte est composée de 3 fiches thématiques comportant des préconisations :

- Les projets photovoltaïques en toitures
  - o Favoriser le développement des projets en toiture
  - o Intégrer dans le règlement des PLUi des dispositions permettant d'optimiser le rendement des installations et des prescriptions techniques garantissant une intégration paysagère favorable
  - o Proscrire la construction de bâtiments consommant de l'espace en zone agricole sans justification agricole réelle (ex : hangars accueillants uniquement des panneaux solaires sans pertinence agricole)
  - o Associer les ABF pour identifier les possibilités d'implantation en zones concernées

- Les projets photovoltaïques en ombrières
  - o Favoriser l'implantation d'ombrières de parking
  - o Réserver l'implantation d'ombrières en agrivoltaïsme aux démarches de recherche ou pertinentes pour la production agricole liée
  - o Veiller à l'intégration paysagère des projets
- Les projets de centrales photovoltaïques au sol
  - o Favoriser l'implantation de centrales solaires au sol sur terrains dégradés et pollués
  - o Refuser les projets sur secteurs naturels, agricoles et forestiers à forts enjeux
  - o Identifier les zones favorables aux centrales au sol dans une approche territoriale (zonage explicite dans le PLU(i), stratégie de développement des ENR portée par l'EPCI...)

Le président explique que tout cela est soumis à validation des architectes des bâtiments de France, très exigeants en la matière. Marc CARRIAS lui répond que sur la commune d'Effiat, il est possible d'en faire poser, mais au sol. Jean-Luc LAQUENAIRE souhaite savoir si le projet « Solaire Dôme » avance. Claude RAYNAUD explique que certaines communes n'ont pas encore répondu à l'enquête, et que les études débiteront quand tous les retours seront faits. Matéo MOREL explique attendre des nouvelles de Plaine Limagne car la commune de Limons a un projet.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, de valider la charte départementale du photovoltaïque.**

4. GEMAPI - création d'un appel à projets intercommunal visant l'entretien et la restauration des cours d'eau et de leurs abords

---

**Rapporteur : Claude RAYNAUD**

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence obligatoire de la communauté de communes Plaine Limagne depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Dans le cadre de cette compétence, Plaine Limagne conduit régulièrement des travaux d'aménagements et d'entretien des cours d'eau de son territoire. Les élus souhaitent enrichir cette démarche en soutenant les associations du territoire qui œuvrent dans le même but, en ouvrant un appel à projets.

Ce dernier offre la possibilité aux associations du territoire de Plaine Limagne, de proposer des actions concrètes en lien avec les objectifs de la GEMAPI :

- Préservation des cours d'eau, lacs, plans d'eau et zones humides ;
- Maintien des fonctionnalités des cours d'eau, lacs, plans d'eau et zones humides.

Sont concernées par le présent appel à projets, les associations dont l'objet social concourt à la mise en œuvre d'actions de préservation des cours d'eau et intervenant sur un cours d'eau inclus dans le ressort territorial de Plaine Limagne.

Les actions pouvant à titre d'exemple être soutenues dans ce cadre sont les suivantes :

- Opération visant à recréer des aménagements naturels (haies, mares...) ;
- Opération d'entretien régulier ;
  - o Enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non ;
  - o Elagage ou recépage de la végétation des rives (le dessouchage est interdit) ;
  - o Faucardage localisé ;
  - o Enlèvement des déchets dans le lit du cours d'eau.
- Mesures de gestion des berges :
  - o Restauration de la végétation sur les rives et les berges ;
  - o Mise en défend des berges ;
- Restauration du fonctionnement des milieux aquatiques ;
  - o Restauration des continuités écologiques favorisant la circulation des espèces ;
  - o Restauration de la morphologie des cours d'eau (recharge en granulats, pose de déflecteurs ou de blocs dans le lit du cours d'eau...).

Plaine Limagne dédie un fonds de 10 000 € à cet appel à projets.

Les projets éligibles pourront bénéficier d'un financement de 50 %, plafonné à 4 000 €. La subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des factures acquittées et d'un bilan photographique.

Ne sont pas pris en charge :

- Les frais de personnel (hors prestation de service) ;
- Les frais de fonctionnement (téléphone...);
- Les frais de missions ;
- Les achats qui n'ont aucun lien avec le projet.

Marc CARRIAS demande ce qui est compris dans « frais de personnel ». Le président lui répond que Plaine Limagne ne peut pas prendre en charge les agents administratifs des associations, mais qu'il sera possible de louer une pelleuse avec conducteur par exemple, car il s'agit d'une prestation de service.

Serge BOUCHER souhaite savoir quels sont les cours d'eau concernés. Le président lui dit qu'il s'agit des cours d'eau tels que définis par la direction départementale des territoires.

Guillaume LAURENT demande si une fédération de chasse qui veut renaturer une mare serait éligible.

Le président ne voit pas ce qui pourrait l'y opposer.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **d'approuver le lancement de l'appel à projets ;**
- **d'autoriser le président à signer le règlement et tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision, y compris les conventions avec les associations.**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au budget**

#### IV. ENFANCE - JEUNESSE

1. ALSH - mise à jour du règlement intérieur des accueils de loisirs, du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement du multi-accueil

**Rapporteur : Didier CHASSAIN**

Pour suivre les évolutions des pratiques dans les différents sites des accueils de loisirs et pour s'adapter aux nouvelles demandes des partenaires (CAF, SDJES...), le règlement intérieur des ALSH de Plaine Limagne nécessite d'être révisé.

D'un autre côté, le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement du multi-accueil doivent se mettre en conformité avec les dispositions de la loi ASAP : favorisation des publics en recherche d'emploi, en insertion sociale, ou en cours de formation professionnelle ; il ajoute la notion de référent médical et renforce le rôle de la structure dans le soutien à la parentalité.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **d'adopter le nouveau règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement ;**
- **de valider la modification du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement du multi-accueil.**

2. ALSH - convention pour la livraison des repas

**Rapporteur : Didier CHASSAIN**

La fourniture de repas pour les ALSH d'Aubiat, Randan, Thuret et pour le pôle ados, est assurée actuellement par l'entreprise Le Gourmet Fiolant d'Ebreuil. Les contrats arrivant à expiration, il est nécessaire de les renouveler.

Pour des raisons d'optimisation et de rationalisation, il est proposé de signer un contrat commun de fourniture et de livraison des repas pour ces 3 ALSH et pour le Pôle Ados avec un tarif unique.

Ainsi, la proposition du Gourmet Fiolant pour l'année 2022-2023 propose des repas aux tarifs suivants :

- Repas enfant : 4,38 € TTC
- Repas adulte : 5,35 € TTC

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **d'autoriser le président à signer le contrat avec l'entreprise Le Gourmet Fiolant d'Ebreuil,**
- **d'inscrire les crédits au budget de la collectivité.**

## V. CULTURE ET TOURISME

### 1. Culture - aide aux manifestations d'envergure

**Rapporteur : Stéphane CHABANON**

Le conseil communautaire a validé les aides aux manifestations d'envergure pour l'année 2022. Les aides ont été attribuées pour un montant total prévisionnel de 23 900 €.

Il est rappelé que le montant de l'enveloppe proposé au BP 2022 est de 25 000 €. Le montant plafond attribué a été fixé jusqu'à 40 % des dépenses éligibles effectivement réalisées, avec un plafond de subvention de 5 000 €.

Les élus de la commission Culture - Lecture publique ont examiné la candidature de La fête du saumon, lors de sa réunion le 16 juin 2022 et proposent de valider la manifestation et le montant de subvention attribué suivant :

Manifestation	Association	Budget prévisionnel éligible €	Montant subvention proposé au conseil	%
Fête du saumon	Comité des fêtes Limons	1 560 €	600 €	38 %
Montant total des subventions de l'année 2022			24 500 €	

Serge BOUCHER souhaite savoir la date de la fête du saumon.

Stéphane CHABANON lui répond qu'elle aura lieu le 4 septembre.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **de valider le montant de l'aide attribuée pour la fête du saumon,**
- **d'autoriser le président à signer tout document afférent,**
- **d'autoriser à lancer un nouvel appel à candidatures au titre de l'année 2023,**
- **dit que les crédits sont inscrits au budget prévisionnel 2022.**

### 2. Culture - subvention « Aide à la formation des jeunes »

**Rapporteur : Stéphane CHABANON**

Le conseil communautaire a validé les aides au soutien à la formation des jeunes pour l'année scolaire 2021-2022.

Les aides ont été attribuées pour un montant total prévisionnel de 6 096 €.

Il est rappelé que le dispositif s'adresse aux associations dont l'action répond aux conditions suivantes :

- Le siège de l'association est situé sur la communauté de communes Plaine Limagne.
- Le nombre de jeunes, issus d'au moins 4 communes de la communauté de communes.
- L'activité concernée est située sur le territoire de la communauté de communes Plaine Limagne.

L'aide porte exclusivement sur la formation et est proportionnelle au nombre de jeunes de moins de 16 ans. La subvention de la communauté de communes s'élève à 12 € par élève de moins de 16 ans. Le montant de la subvention est plafonné à 1500 € par association.

Une enveloppe annuelle de 15 000 € est inscrite au budget pour financer ce dispositif.

Les élus de la commission Culture - Lecture publique ont examiné la candidature de l'association sportive du collège Diderot à Aigueperse, lors de sa réunion le 16 juin 2022 et proposent de valider un montant de subvention de 816 € correspondant à 68 jeunes.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- de valider le montant de l'aide attribuée à l'association sportive du collège Diderot,
- d'autoriser le président à signer tout document afférent à cette affaire,
- dit que les crédits sont inscrits au budget 2022.

3. Culture - subvention exceptionnelle pour l'acquisition d'instruments de musique pour l'école de musique

**Rapporteur : Stéphane CHABANON**

L'école de musique Plaine Limagne, est un outil au service du développement de la culture sur le territoire Plaine Limagne et de soutien aux initiatives locales (orchestre à l'école, etc.). L'association permet de rapprocher tous les publics de la culture.

L'association école de musique Plaine Limagne sollicite une aide financière de Plaine Limagne pour un projet d'acquisition/renouvellement d'instruments de musique pour un montant total estimé à 5 977 € cofinancé à hauteur de 25 % par le conseil départemental du Puy-de-Dôme soit un montant de 1 494,25 €.

Il est proposé de participer, aux côtés du Département, au financement de ce projet et de verser 1 500 € du montant de l'acquisition de ces instruments.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- de valider le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association école de musique Plaine Limagne Aigueperse - Maringues - Randan,
- d'autoriser le président à mettre en œuvre la présente décision,
- d'inscrire les crédits au budget 2022.

4. Culture - mise en place d'un site patrimonial remarquable sur la commune de d'Aigueperse

**Rapporteur : Stéphane CHABANON**

*Vu la délibération n°MA-DEL-2022-002 du conseil municipal de la commune d'Aigueperse,*

Dans le cadre de sa démarche de labellisation « Petites cités de caractère », et pour protéger son patrimoine, Aigueperse souhaite obtenir un classement en Site Patrimonial Remarquable (SPR).

La demande de classement se fait, conformément à l'article L631-2 du code du patrimoine, sur décision du ministre chargé de la culture. Le ministre est saisi par l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, à savoir Plaine Limagne pour le cas d'Aigueperse.

Une fois la demande effectuée, elle est soumise aux avis des commissions régionale et nationale du patrimoine et de l'architecture.

Luc CHAPUT détaille le projet de la ville d'Aigueperse qui souhaite obtenir la labellisation « Petites cités de caractère ».

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- de valider la proposition faite par le conseil municipal d'Aigueperse de lancer la procédure de classement de tout ou partie de la commune d'Aigueperse en site patrimonial remarquable ;
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

**Rapporteur : Stéphane CHABANON**

Le conseil communautaire doit valider le nouveau règlement intérieur du réseau de lecture publique suite au transfert de la médiathèque de Maringues et à la délibération n°2021-109 relative à la mise en place de la gratuité des inscriptions dans les médiathèques et à la ludothèque et de l'impression (limitée) de documents. Ce nouveau règlement intérieur précise également le mode opératoire en cas de retards – non restitution de documents empruntés dans le réseau de lecture publique.

Dans l'article 1 - Consultation sur place, est ainsi précisée la gratuité de l'inscription.

Dans l'article 3 - Prêt et consultation de documents, sont ainsi précisées les modalités en cas de retards dans la restitution des documents empruntés, de perte ou de détérioration d'un document.

Dans l'article 4 - Reproduction et diffusion des documents, est ainsi précisée la gratuité des impressions limitées de documents à partir des postes multimédias.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **de valider le nouveau règlement intérieur du réseau de lecture publique Plaine Limagne,**
- **d'autoriser le président à signer tout document afférent,**
- **de dire que le nouveau règlement intérieur sera affiché dans les médiathèques du réseau de lecture publique Plaine Limagne.**

**Rapporteur : Stéphane CHABANON**

**19h10 : sortie Luc CHAPUT**

- **En exercice : 39**
- **Présents : 26**
- **Votants : 30 dont 4 pouvoirs**

Le rôle des médiathèques est d'organiser des accueils de classes afin d'offrir aux enfants du territoire des outils de culture, d'information et de formation et des animations autour du livre.

Accueillir des classes est le fruit d'un partenariat entre les établissements scolaires du territoire et les bibliothèques, matérialisé par la signature d'une convention entre Plaine Limagne et chaque établissement. Ce partenariat sera valable pour l'année scolaire.

Les objectifs :

- Faire connaître la bibliothèque aux enfants : sa situation géographique, ses collections, ses services
- Faire découvrir la lecture plaisir, hors du cadre scolaire et des apprentissages
- Offrir une complémentarité de découverte de la lecture et d'accès à la connaissance en lien avec l'école

Les modalités d'accueil :

Pour un accueil qualitatif, trois types d'accueil sont proposés :

- Accueil libre
- Accueil visite / découverte
- Accueil projet selon une thématique définie avec l'enseignant

Afin de répondre à un maximum de demandes, les classes seront accueillies jusqu'à trois fois par an.

Le prêt :

Il est collectif. Une carte est établie pour la classe au nom de l'enseignant ou du documentaliste et des conditions de prêt particulières sont définies :

- Prêt de 30 livres et 2 jeux par classe (hors nouveautés) sous la responsabilité de l'enseignant ou du documentaliste
- Durée de prêt de 7 semaines
- Responsabilité du groupe scolaire en cas de pertes ou détériorations de documents empruntés par les classes avec remplacement des documents abîmés ou perdus
- Retour de l'ensemble des documents assuré par l'enseignant ou le documentaliste

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'autoriser le président à signer les conventions entre la communauté de communes et les établissements scolaires du territoire ;
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

7. Lecture publique - autorisation d'élimination et de redistribution de documents constituant les fonds courants

**Rapporteur : Stéphane CHABANON**

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 1311-1 alinéa 1,*

*Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2141-1,*

Considérant que le désherbage est une opération inscrite dans les pratiques bibliothéconomiques qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes,

Considérant que les collections doivent continuellement intégrer de nouvelles acquisitions pour proposer une offre actualisée de l'édition et afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, les collections doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique ;
- Le nombre d'exemplaires ;
- La date d'édition ;
- Le nombre d'années écoulées sans prêt ;
- La valeur littéraire ou documentaire ;
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète) ;
- L'existence ou non de documents de substitution ;

Considérant les modalités de mise en œuvre des programmes de désherbage proposés et visant à ce que les ouvrages des médiathèques du réseau de lecture publique Plaine Limagne puissent être, selon leur état, et s'ils ne peuvent être redistribués dans d'autres services de Plaine Limagne :

- Cédés gracieusement, en échange de récupération, à des associations ou institutions du territoire de Plaine Limagne qui pourraient en avoir besoin pour leur public ;
- Cédés gracieusement, en échange de récupération, à des associations ou des entreprises sociales et solidaires, autorisées à les revendre pour financer des programmes éducatifs, économiques et culturels solidaires ;
- Vendus à l'occasion de braderies organisées par le réseau des bibliothèques de Plaine Limagne au tarif de 0,50 € pièce.

Considérant qu'à défaut les ouvrages seront détruits et si possible valorisés comme papier à recycler,

Considérant qu'à chaque opération de désherbage, le service lecture publique dressera un état, précisant le nombre de documents éliminés et leur destination, à la sortie des documents de l'inventaire, et à leur suppression de la base bibliographique informatisée,

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'autoriser la mise en œuvre des programmes de désherbage selon les modalités ci-dessus définies ;
- de fixer le prix de vente des ouvrages à 0,50 euros ;
- d'autoriser le président ou son représentant à signer les conventions de partenariat avec les associations, les entreprises sociales et solidaires et les institutions ;
- de procéder à l'élimination des ouvrages restants.

**Rapporteur : Stéphane CHABANON**

Le conseil départemental propose différentes aides aux collectivités territoriales afin d'offrir aux Puydômois des équipements de lecture publique de qualité.

Considérant que la médiathèque de Maringues transférée à Plaine Limagne au 1<sup>er</sup> janvier 2022 nécessite un équipement en mobilier afin d'améliorer les espaces et de valoriser les collections, il est proposé au conseil communautaire de solliciter une demande de subvention au conseil départemental d'un montant de 1 215 € au titre de l'aide aux travaux et à l'acquisition de mobilier de bibliothèque.

**Budget prévisionnel du financement de l'opération**

Dépenses estimatives	
TOTAL HT	4 051,20 €
TOTAL TTC	4 909,68 €

Recettes prévisionnelles			
DEPARTEMENT	Aide à l'acquisition de mobilier	30 %	1 215 €
DRAC	DGD bibliothèques	40 %	1 620 €
TOTAL SUBVENTION (70 %)			2 835 €
TOTAL AUTOFINANCEMENT HT (30 %)			1 216 €
TOTAL HT			4 051 €

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'approuver le projet d'équipement en mobilier de la médiathèque de Maringues tel que défini ci-dessus pour un montant HT de 4 051,20 € ;
- d'approuver le plan de financement provisoire tel que présenté ci-dessus ;
- de solliciter pour mener à bien ce projet une aide financière du conseil départemental d'un montant de 1 215 € au titre de l'aide aux travaux et à l'acquisition de mobilier de bibliothèque ;
- de solliciter pour mener à bien ce projet une aide financière à la DRAC Auvergne Rhône-Alpes d'un montant de 1 620 € au titre de la DGD bibliothèques ;
- de préciser que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la médiathèque de Maringues ;
- de s'engager à ne pas acquérir de mobilier avant l'attribution de la subvention ;
- d'autoriser le président à signer tout document relatif à cette délibération.

**Rapporteur : Bernard MANILLERE**

Plaine Limagne souhaite créer une aire d'accueil et de service pour les camping-cars sur la commune de Maringues, parcelle AO 1004. Elle a ainsi mandaté la société Géoval, maître d'œuvre, pour lancer un marché et consulter les entreprises.

L'appel d'offre est composé de deux lots :

- Lot 1 : VRD avec une seule et unique tranche de travaux
- Lot 2 : Equipements avec une seule et unique tranche de travaux

Concernant le lot n°1, 3 entreprises ont déposé une offre :

- Offre n°1 : GATP, prix proposé : 122 907,80 € HT
- Offre n°2 : Colas France, prix proposé : 129 408,00 € HT
- Offre n°3 : Eurovia DALA, prix proposé : 116 477 € HT



Concernant le lot n°2, 2 entreprises ont déposé une offre :

- Offre n°1 : AireServices, prix proposé : 21 200,00 € HT
- Offre n°2 : Mic Signaloc, prix proposé : 29 288,00 € HT

L'analyse des offres a permis d'établir le classement suivant :

Entreprise	Note attribuée / 100
Lot 1: VRD	
GATP	72,16
Colas France	78,45
Eurovia DALA	88,75
Lot 2 : Equipements	
AireServices	92,50
MicSignaloc	66,58

L'offre la mieux disante est ainsi faite par les entreprises Eurovia pour le lot n°1 et AireServices pour le lot n°2

**19h17 : retour de Luc CHAPUT**

- En exercice : 39
- Présents : 27
- Votants : 32 dont 5 pouvoirs

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'attribuer le lot n°1 à Eurovia ;
- d'attribuer le lot n°2 à AireServices ;
- d'autoriser le président ou son représentant à notifier les lots n°1 et 2 du marché et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

10. Tourisme - balade gourmande - tarifs et règlement

**Rapporteur : Bernard MANILLERE**

La balade gourmande a été reconduite par les élus de Plaine Limagne pour l'année 2022. La participation à cette manifestation publique implique le paiement d'un droit d'entrée incluant l'accès au parcours et aux différentes animations tout au long du parcours, ainsi qu'un repas.

Lors de la dernière session, en 2019, les tarifs étaient les suivants :

< 6 ans	6 à 12 ans	> 12 ans	Forfait famille	Location VTT
Gratuit	7 €	15 €	40 €	5 €

Pour l'édition 2022, il est proposé de fixer les mêmes tarifs.

Le règlement de la manifestation fixe les modalités d'inscription, d'organisation et d'annulation de l'évènement. Il est nécessaire pour la sécurité de l'évènement en fixant notamment un cadre en termes de responsabilité, d'assurances, de droit à l'image et de remboursement des participants.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de fixer les tarifs comme présentés ci-dessus ;
- d'adopter le règlement de la manifestation ;
- d'autoriser le président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

Bernard MANILLERE complète le propos en expliquant manquer de bénévoles et lance un appel aux associations du territoire.

Matéo MOREL demande à obtenir un support documentaire, ou une brochure de présentation.

## VI. INFORMATIONS DIVERSES

### 1. Nouveaux tarifs de la piscine de Gannat

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Le président explique que les maires ont reçu les nouveaux tarifs d'accès à la piscine de Gannat. Une augmentation importante des tarifs concerne les communes du Puy-de-Dôme, mais également les communes de l'Allier.

Brigitte BILLEBAUD explique que cette décision est nécessairement liée au choix fait par Plaine Limagne de ne pas participer au projet de Gannat.

Le président explique que la ville de Gannat se venge, mais que cela peut également très bien s'expliquer par la hausse du prix de l'énergie. Il dit ne pas vouloir relancer le débat sur la piscine, et que les élus de la CCSPSL n'ont pas été transparents dès le départ.

Marc CARRIAS dit ne pas être surpris de cette décision.

David DESPAX précise que la commune de Montpensier faisait équipe avec Surat pour mutualiser les bassins et diminuer le coût. Il continue en disant que la commune de Surat se tournera probablement sur Riom désormais.

Marc CARRIAS dit qu'il va simplement baisser le nombre de séances pour sa commune.

### 2. PLUi

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Le président rappelle le contexte autour de l'élaboration du PLUi. Il explique qu'il faut aller vite désormais et qu'il a fixé un calendrier serré : le PADD sera débattu dans les communes avant le 27 septembre 2022 (date à laquelle le débat se tiendra en conseil communautaire) ; de nouvelles cartes présentant l'enveloppe urbaine et les dents creuses, ainsi qu'un tableur présentant le nombre de logements produits en dents creuses et, le cas échéant, le nombre de logements à produire en extension, seront distribués aux alentours du 22 juillet, les communes auront jusqu'à la fin août pour faire part de leurs observations sur ces éléments.

Serge BOUCHER lui répond qu'il n'y a personne dans les mairies durant l'été, et que ces délais ne sont pas tenables car tout le conseil doit se prononcer.

Le président dit que faute de réponse des communes, la commission urbanisme communautaire tranchera. Il insiste sur la nécessité d'avancer rapidement.

Matéo MOREL estime difficile de pouvoir faire en 1 mois ce qui a été fait en un an.

Le président lui dit que le bureau d'étude va faire le nécessaire pour prémâcher le travail, et qu'il n'y aura rien de compliqué pour les maires.

Matéo MOREL lui répond que pour un nouvel élu, c'est un exercice difficile qui implique d'y passer du temps.

Marc CARRIAS reprend en disant que l'exercice n'est pas très compliqué et qu'il faut simplement faire attention dans la consommation des espaces agricoles.

Le président complète en disant qu'il n'est pas attendu un zonage définitif, mais une première mouture dans un premier temps et qu'il est surtout demandé de travailler sur les dents creuses. Il rappelle également que les extensions devront être limitées au maximum, notamment les extensions en zones économiques.

Luc CHAPUT remercie le président et le vice-président pour la dure négociation avec les services de l'Etat.

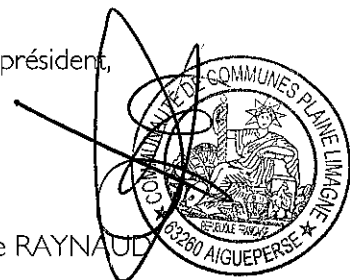
L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant abordée, la séance est levée à 19h47.

Le secrétaire de séance,



Guy TIXIER

Le président,



Claude RAYNAUD